









# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2014/2119(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2013: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	 <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">ZDECHOVSKÝ Tomáš</a>  <a href="#">VAUGHAN Derek</a>  <a href="#">ALI Nedzhmi</a>  <a href="#">JÁVOR Benedek</a>  <a href="#">VALLI Marco</a>	09/10/2014
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	 <a href="#">GARCÍA PÉREZ Iratxe</a>	03/09/2014
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2014)0510</a>	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0098/2015</a>	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		

29/04/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0144/2015</a>	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/2119(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01570

### Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N8-0084/2014</a> <a href="#">JO C 442 10.12.2014, p. 0167</a>	08/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2014)0510</a>	30/07/2014	EC	Résumé
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	<a href="#">PE541.597</a>	21/01/2015	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE539.713</a>	23/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">05304/2015</a>	30/01/2015	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE539.781</a>	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0098/2015</a>	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0144/2015</a>	29/04/2015	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2015/1659  
[JO L 255 30.09.2015, p. 0249](#) Résumé

## Décharge 2013: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

**OBJECTIF :** présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Institut (EIGE).

**CONTENU :** conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

**Déclaration d'assurance :** conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Institut, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes :** la Cour estime que les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes :** la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Institut, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire: la Cour indique qu'en 2013, l'Institut a réduit le montant global des reports de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles. Ces crédits portent sur des procédures de passation de marchés clôturées en fin d'année pour des raisons qui échappaient au contrôle de l'Institut.

Réponses de l'Institut :

- gestion budgétaire: l'IEIGE indique qu'en 2013, les reports pour les crédits opérationnels sont dus à des circonstances indépendantes de la volonté de l'IEIGE, à savoir une décision reportée par la présidence du Conseil de l'UE concernant le sujet d'une étude. Afin d'améliorer la planification et le suivi des passations de marchés, l'IEIGE a désormais mis en place un outil de contrôle supposé suivre les dates prévues de chaque étape des procédures annuelles de passation de marchés.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Institut en 2013. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 7,5 millions EUR, dont subvention de l'Union de 100%.

Activités :

- production de données et indicateurs comparables et fiables sur l'égalité entre les hommes et les femmes;
- méthodes et bonnes pratiques de collecte et de traitement pour les travaux relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- actions de sensibilisation;
- mise en réseau et communication;
- études;
- contributions aux pays qui assurent la présidence;
- réunions d'experts;
- conférences internationales;
- rapports de recherche
- rapport annuel.

## Décharge 2013: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

---

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 - étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EIGE : pour 2013, les tâches et comptes de l'IEIGE se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'IEIGE : l'IEIGE dont le siège est situé à Vilnius (LT), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil](#). Les principales tâches assignées à l'Institut sont de : i) collecter, analyser et diffuser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ii) mettre au point, analyser, évaluer et diffuser des outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques nationales ou de l'UE ; iii) sensibiliser sur toutes les questions portant sur ce domaine;
- exécution des crédits de l'Institut pour l'exercice 2013 : les comptes de l'Institut pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ Crédits d'engagement:

- prévus : 8 millions EUR;
- exécutés : 7 millions EUR;
- reportés : 0.

§ Crédits de paiement:

- prévus : 10 millions EUR;
- exécutés : 8 millions EUR;
- reportés : 2 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Institut EIGE](#).

## Décharge 2013: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution du budget de l'EIGE sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'EIGE. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Institut: les députés notent que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2013 s'élevait à 10.024.535 EUR, soit une hausse de 29,49% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : les députés constatent que les efforts de suivi du budget de l'Institut au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,01% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 76,93%. Ils constatent en outre que l'Institut a engagé 99% de ses crédits en 2013, ce qui indique que ces engagements ont été effectués en temps opportun. Ils se félicitent en outre de la nouvelle diminution du volume total des reports, qui est passé de 2,5 millions EUR (32%) en 2012 à 2,2 millions EUR (29%) en 2013. Ces reports concernent principalement des dépenses d'exploitation liées à des procédures de passation de marchés conclues à la fin 2013, pour des raisons qui échappent en majeure partie au contrôle de l'Institut.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'audit interne.

Les députés prennent enfin acte de la mise en place par l'Institut d'un outil de contrôle qui suit les dates escomptées de chaque étape des procédures de passations de marchés annuelles.

## Décharge 2013: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

---

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 134 voix contre et 6 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 557 voix pour, 113 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Institut: le Parlement note que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2013 s'élevait à 10.024.535 EUR, soit une hausse de 29,49% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget de l'Institut au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,01% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 76,93%. Il constate en outre que l'Institut a engagé 99% de ses crédits en 2013, ce qui indique que ces engagements ont été effectués en temps opportun. Il se félicite en outre de la nouvelle diminution du volume total des reports, qui est passé de 2,5 millions EUR (32%) en 2012 à 2,2 millions EUR (29%) en 2013. Ces reports concernent principalement des dépenses d'exploitation liées à des procédures de passation de marchés conclues à la fin 2013, pour des raisons qui échappent en majeure partie au contrôle de l'Institut.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'audit interne. Il prend acte de la mise en place par l'Institut d'un outil de contrôle qui suit les dates escomptées de chaque étape des procédures de passations de marchés annuelles.

Enfin, le Parlement demande à l'Institut d'inclure, dans son programme de travail annuel, les réunions qu'il tient conjointement annuellement avec la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement. Il l'invite à présenter à intervalles réguliers les résultats de ses recherches aux commissions compétentes du Parlement et demande à l'Institut de faire bénéficier sa commission compétente des informations liées au genre, en ciblant davantage les travaux menés par cette commission.

## Décharge 2013: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1659 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les

hommes et les femmes sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Institut à inclure, dans son programme de travail annuel, les réunions qu'il tient conjointement avec la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement et l'invite à présenter à intervalles réguliers les résultats de ses recherches aux commissions compétentes du Parlement européen.